

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 99

Mis en ligne le ...17.06.24.

Transmis le17.06.24.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES DU PROJET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA GROTTÉ

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, et L. 2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes met en œuvre dans le cadre de l'action 34 du Plan Avenir Lourdes, un Schéma Directeur Urbain qui traduit de manière cohérente et globale le projet urbain de la ville,

Considérant l'ensemble des dispositifs financiers d'accompagnement existants pour les porteurs de projet privés : aides aux commerces, plan façades, plan enseignes, aides aux travaux PPRS, fonds territorial d'accessibilité,

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une opération innovante et expérimentale qui permette d'amorcer la transformation urbaine de la ville sur un secteur urbain stratégique pour la ville, en mobilisant de manière efficace ces dispositifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une étude pré-opérationnelle associée à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le secteur du boulevard de la Grotte, jusqu'à l'hôtel d'Anvers.

Il s'agit d'une étude détaillée sur le bâti de ce secteur (statut des immeubles, occupation, état structurel en lien avec le PPRS...) ainsi qu'une stratégie de diversification du tissu mono-fonctionnel et de lutte contre la vacance. C'est également une démarche qui permettra de traiter les situations d'habitat indigne, insalubre ou de meublés touristiques non déclarés.

Cette étude doit également être accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur trois ans, afin de porter ces démarches et d'accompagner les porteurs de projet de façon adaptée.

Il s'agit en effet de traiter les aspects fonctionnels, patrimoniaux et économiques d'un immeuble dans le cadre de projets globaux en proposant une démarche incitative aux propriétaires.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de l'État, et de l'ANCT, notamment sur le dispositif relatif à la transformation des zones commerciales, telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-après :

| Organisme financeur | Montant | Pourcentage |
|---------------------|-----------|-------------|
| Etat (ANCT) | 300 000 € | 80 % |
| Ville de Lourdes | 75 000 € | 20 % |
| TOTAL | 375 000 € | 100 % |

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12/06/2024,

Thierry LAVIT



Maire de Lourdes